

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 41
Nb. de représentés : 6
Nb. d'absents : 6

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 20/917 :

Présentation du rapport annuel des élus de la Ville de Saint-Pierre - Mandataire au sein de la SPL OPUS (Société Publique Locale Optimisation des Politiques Urbaines du Sud)

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, FERDE Thérèse, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphen, NARIA Olivier, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BOYER Marie Pascaline, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela (par Madame AHO NIENNE Sandrine) , PERIANAYAGOM Albert (par Monsieur DIJOUX Stéphan) ,PAPY Anne Marie (par Monsieur Mohammad OMARJEE), MALIDI Mariaty (par Madame JETTER Régine) , ARAYE Hélène (par Madame PALIOD Marie Claude), GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie (par Monsieur BASSE Pascal).

ABSENTS :

MM. ACAPANDIE Freddy, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 04 octobre 2022 et la convocation du Conseil Municipal faite le 23 septembre 2022.



Le Maire



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20220929-201917-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception en préfecture : 04/10/2022

Michel FONTAINE

Affaire n°20/917 : Présentation du rapport annuel des élus de la Ville de Saint-Pierre - Mandataire au sein de la SPL OPUS (Société Publique Locale Optimisation des Politiques Urbaines du Sud).

Direction Générale des Services

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Ville de Saint-Pierre est actionnaire au sein de la Société Publique Locale Optimisation des Politiques Urbaines du Sud (SPL OPUS). Elle détient 82 % des parts sociales et dispose également de quatre (4) sièges au sein du Conseil d'Administration de ladite société.

En application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, les organes délibérants des collectivités et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis. Les représentants des collectivités au conseil d'administration présentent leur rapport au moins une fois par an.

La production de ce rapport a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil Municipal sur la SPL OPUS et de vérifier que celle-ci agit en cohérence avec les orientations et les prestations de service public qui lui ont été confiées par la Ville. Bien que ce rapport soit dû à titre individuel, il est ici entendu que les quatre élus de la Ville siégeant au conseil d'administration de la SPL OPUS partagent une vision commune de leur activité et cosignent un seul et même rapport.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport des administrateurs mandatés par la Ville au sein de la SPL OPUS.
- **DE L'AUTORISER** lui ou en son absence, le Directeur Général des Services à engager l'ensemble des procédures se rapportant à cette affaire.



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Michel FONTAINE

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20220929-20-917-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022